

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 02/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

INSA

Campus Lyon Tech la DOUA
27 rue Jean Capelle
69621 Villeurbanne

Références : UDR-CRT-24-203-HD
Code AIOT : 0010600748

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/12/2024 dans l'établissement INSA implanté Campus Lyon Tech La Doua 27 rue Jean Capelle - rue des Humanités 69100 Villeurbanne. L'inspection a été annoncée le 20/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection de l'environnement a réalisé cette visite pour contrôler la bonne exécution de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21/06/2023

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INSA
- Campus Lyon Tech La Doua 27 rue Jean Capelle - rue des Humanités 69100 Villeurbanne
- Code AIOT : 0010600748

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société INSA DE LYON est autorisée à exploiter par arrêté préfectoral du 28/02/2014, 5 bancs d'essais moteur d'une puissance de 160 kW chacun, soit une puissance maximale demandée de 1000 kW. (rubrique 2931-1)

L'INSA de Lyon, situé sur le Pôle Scientifique et Technologique Lyon-Tech/La Doua à Villeurbanne depuis 1957, est une école d'ingénieurs à cycle préparatoire intégré, diplômant plus de 1400 étudiants chaque année. L'INSA de Lyon est également un pôle de recherche majeur avec 20 laboratoires comprenant 6 pôles de compétences différents. Le site concerne plus particulièrement le département Génie Mécanique Conception de l'INSA de Lyon qui utilise des bancs d'essais moteurs à des fins d'enseignement (lors de travaux pratiques avec les étudiants) et de recherche.

Sur le site, l'INSA de Lyon dispose de 3 bancs d'essais moteur d'une puissance de 80, 50 et 80 kW. Le temps de fonctionnement des installations est d'environ 300 h/an ce qui correspond à environ 2 000 l/an de carburant.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention du risque de pollution par les eaux d'extinction	Arrêté Préfectoral du 28/02/2014, article 7.7	Sans objet
2	Recolement MED	AP de Mise en Demeure du 21/06/2023, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les modifications envisagées sur le site sont exposées dans le dossier de porter à connaissance déposé le 17 octobre 2024. Ce dossier permettant la régularisation du dispositif de confinement des eaux d'extinction incendie, fera l'objet d'une instruction par la suite.

L'inspection a pu constater le début des travaux avec la mise en place des deux vannes de fermeture (au niveau du regard EU et au niveau du regard EP) sur le site.

Au regard des modifications envisagées sur le site, l'inspection propose à Mme la préfète de lever les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21/06/2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention du risque de pollution par les eaux d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/02/2014, article 7.7
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux incendies
Prescription contrôlée :

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. [...]. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements. L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées le calcul du volume nécessaire à ce confinement [...].

Constats :

L'exploitant a déposé un dossier de porter à connaissance pour régulariser le dispositif de confinement des eaux d'extinction incendie le 17 octobre 2024. Il est bien précisé que l'instruction du dossier de porter à connaissance sera faite ultérieurement.

L'exploitant déclare dans son dossier:

- 1 : la mise en place de deux vannes de fermeture automatique,
- 2 : l'augmentation du volume de la rétention au niveau de l'aire de dépotage de carburant pour atteindre 2 m³ ce qui correspond au volume maximal de carburant présent dans la citerne autorisée sur site. Pour garantir la sécurité du dispositif de dépotage (qui est réalisé une à deux fois par an), l'exploitant déclare mettre en place un double contrôle des opérations de dépotage par un opérateur INSA et un pompier du service interne.

L'inspection a constaté la présence de deux vannes guillotines pour isoler les eaux incendie des puits d'infiltration des eaux pluviales et du réseau d'assainissement. Le jour de l'inspection, les moteurs et les boutons poussoir n'étaient pas encore en place sur le site, et les travaux permettant l'agrandissement de la rétention au niveau de l'aire de dépotage n'avaient pas débuté.

L'exploitant annonce la fin des travaux (automatisation des vannes et agrandissement de la rétention de l'aire de dépotage) en février 2025.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Recolement MED

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/06/2023, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Recolement

Prescription contrôlée :

L'Institut national des sciences appliquées (INSA) sis 20, avenue Albert Einstein à Villeurbanne, autorisé à exploiter une plate-forme moteur expérimentale rue des Humanités à Villeurbanne, est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 7.7 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2014, dans un délai de 18 mois. Le délai court à compter de la notification du présent arrêté

Constats :

Le dépôt du dossier de régularisation et l'avancement des travaux permettent à l'inspection de constater le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21/06/2023.

Type de suites proposées : Sans suite